



Règlement Plan « arbres » 2020-2025

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Actions éligibles		
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine arboré ; - Plan agro-forestier ; 	60%
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Bénéficiaires		
	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; - Associations ; - Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; - Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Eléments techniques		
Conditions	Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation.	
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité ; - concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 ; - concernant les opérations individuelles, un accompagnement par une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; o cas d'une opération groupée en annexe 6. 	
Références	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30/12/2006 ; - SDAGE / SAGE ; - Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE) ; - Guide départemental « des plantations en Vienne » ; - Guide du conservatoire botanique sud Atlantique. 	
Constitution du dossier	Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'. Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans chaque fiche spécifique.	



Règlement Plan « arbres »

Fiche « étude d'aide à la décision »

Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none">- répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ;- contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.		
Actions éligibles		
Etude d'aide à la décision	<ul style="list-style-type: none">- Inventaire du patrimoine arboré ;- Plan agro-forestier ;	60%
Bénéficiaires		
	<ul style="list-style-type: none">- Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ;- Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ;- Associations ;	
Modalités financières		
Plafond de subvention	<ul style="list-style-type: none">- 1 500 €	
Montant éligible	<ul style="list-style-type: none">- Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.	
Eléments techniques		
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions ;- les zones à enjeux « eau » doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires.	
Constitution du dossier	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : <ul style="list-style-type: none">- le cahier des charges.	
Pièces à fournir pour le paiement	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : <ul style="list-style-type: none">- le rapport de l'étude (format papier et numérique).	



Règlement Plan « arbres »

Fiche « travaux de plantation »

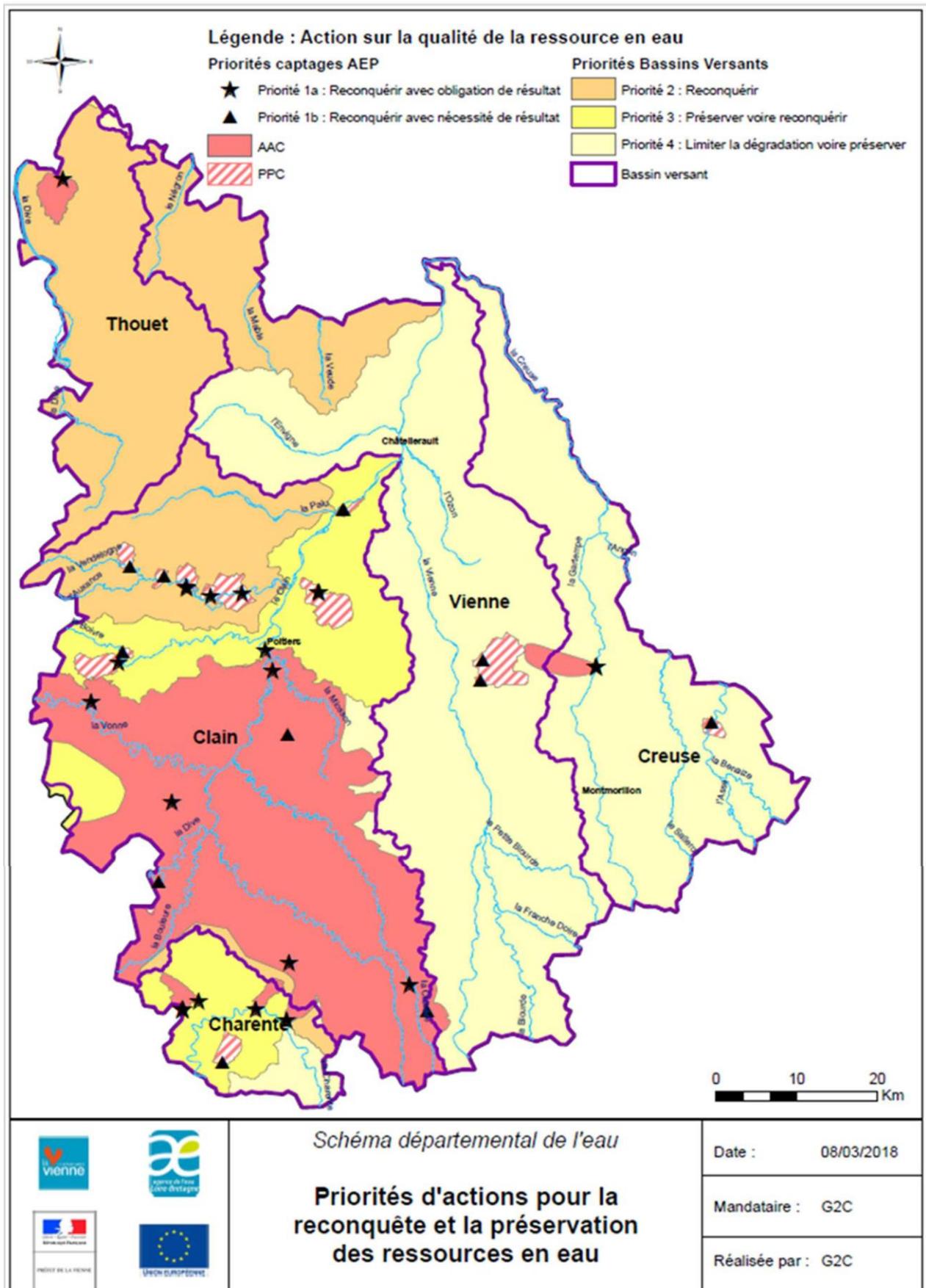
Objectifs du dispositif		
<ul style="list-style-type: none"> - répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ; - contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse. 		
Actions éligibles		
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ; - Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; - Plantation d'arbres d'alignement ; - Plantation de vergers à finalité non commerciale ; - Plantation de bosquets ; - Restauration de haies. 	60%
Zones prioritaires définies dans le SDE 2018-2027	Les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annexe 1) seront financées en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potable (AAC) ; - bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses ; - Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC). 	
Type d'opération	<ul style="list-style-type: none"> - opération individuelle ; - opération groupée. 	
Actions non éligibles		
Sont exclus	<ul style="list-style-type: none"> - les projets de plantations situées dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future ; - les projets liés à des mesures compensatoires ; - le travail préparatoire du sol. 	
Bénéficiaires		
	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; - Associations ; - Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; - Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
Modalités financières		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique (liste non exhaustive en annexe 2) ; - Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteurs, paillage, protection « gibier » et « bétail » ; - Montant hors taxe. 	
Plancher de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 500 € par dossier individuel. 	

Plafond de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; - haie simple <i>uniquement sur dérogation</i> : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; - haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; - bosquets : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; - vergers : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; - agro-foresterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 500 € par dossier individuel ; - arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel.
Éléments techniques	
Conditions	<p>Localisation Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau ; - renforcer les continuités écologiques ; - être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...) ; - s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). <p>Nature des plants : Pour la haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier les plants à racines nues 40/60 cm ; - utiliser autant que possible des plants labellisés « végétal local ». <p>Paillage</p> <ul style="list-style-type: none"> - paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation ; - entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie ; - emploi de plastique interdit. <p>Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection « gibier » et « bétail » adaptée au contexte local (pas systématique) ; - si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante. <p>Distance de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur relative à la distance de plantation. <p>Types de plantation et critères spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies nouvelles et à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> o haies simples ne seront éligibles que sur dérogation ; o haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0,5 m à 1 m ; o longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ longueur maximale de haie : 1 000 mètres linéaires ; ○ distance maximale entre deux plants sur chaque rang : 1,5 m ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes ; ○ une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie ; <ul style="list-style-type: none"> ● les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ○ superficie : minimum de 500 m² et maximum 5 000 m² ; ○ densité moyenne 1600 plants à l'hectare ; ○ mélange minimum de 6 essences différentes. ● agroforesterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ une surface minimale de 1 hectare ; ○ densité de 30 à 50 arbres/ha. ● les arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre minimum de 50 arbres. ● les vergers à finalité non commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés ; ○ mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes.
	<p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désherbage chimique est interdit.
Références	<ul style="list-style-type: none"> - la liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3) ; - le guide départemental « des plantations en Vienne » ; - le guide du conservatoire botanique Sud Atlantique.
Constitution du dossier	<p>En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments techniques du projet de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue) ; ○ le plan de situation au 1/25 000^{ème}, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet ; ○ longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté ; ○ le budget de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> ● le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics ...) ; ● tous les devis qui entraînent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection) ; - un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; ○ cas d'une opération groupée en annexe 6. - les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.

<p>Pièces à fournir pour le paiement</p>	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur du bénéficiaire dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7) ; - les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier ; - une photographie du chantier terminé.
<p>Communication et suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV'4. - Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. - Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

ANNEXE 1 : CARTE « ENJEUX EAU DU SDE 2018-2027 »



AAC : Aire d'Alimentation de Captage d'eau potable

PPC : Périmètre de protection de Captage d'eau potable

ANNEXE 2

LISTE NON-EXHAUSTIVE DE STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLANTATION D'ARBRES

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'agriculture de la Vienne	Elise DELACRE	Elise.delacre@vienne.chambagri.fr	06 75 76 46 70
CRPF de Nouvelle-Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
LPO	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté de communes du Pays loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71

ANNEXE 3

LISTE DES ESSENCES LOCALES EN POITOU-CHARENTES

Arbres

[Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*](#)
[Châtaignier - *Castanea sativa*](#)
[Chêne chevelu - *Quercus cerris*](#)
[Chêne pédonculé - *Quercus pedunculata*](#)
[Chêne pubescent - *Quercus pubescens*](#)
[Chêne sessile - *Quercus petraea*](#)
[Chêne vert - *Quercus ilex*](#)
[Cormier - *Sorbus domestica*](#)
[Érable plane - *Acer platanoïdes*](#)
[Érable sycomore - *Acer pseudoplatanus*](#)
[Frêne commun - *Fraxinus excelsior*](#)
[Hêtre des bois - *Fagus sylvatica*](#)
[Merisier des bois - *Prunus Avium*](#)
[Noyer commun - *Juglans regia*](#)
[Orme champêtre - *Ulmus campestris*](#)
[Peuplier blanc - *Populus alba*](#)
[Peuplier noir - *Populus nigra*](#)
[Peuplier tremble - *Populus tremula*](#)
[Saule blanc - *Salix alba*](#)
[Tilleul à grandes feuilles - *Tilia platyphyllos*](#)
[Tilleul des bois - *Tilia cordata*](#)

Intermédiaires

[Alisier torminal - *Sorbus torminalis*](#)
[Bouleau pubescent - *Betula pubescens*](#)
[Bouleau verruqueux - *Betula verrucosa*](#)
[Buis - *Buxus sempervirens*](#)
[Cerisier à grappes - *Prunus padus*](#)
[Cerisier Sainte Lucie - *Prunus mahaleb*](#)
[Charme commun - *Carpinus betulus*](#)
[Cognassier franc - *Cydonia vulgaris*](#)
[Cytise - *Laburnum anagyroides*](#)
[Érable champêtre - *Acer campestre*](#)
[Érable de Montpellier - *Acer monspessulanum*](#)
[Houx - *Ilex aquifolium*](#)
[Néflier - *Mespilus germanica*](#)
[Noisetier coudrier - *Corylus avellana*](#)
[Poirier à feuilles en cœur - *Pyrus cordata*](#)
[Poirier commun - *Pyrus pyrae*](#)
[Pommier commun - *Malus sylvestris*](#)
[Saule à oreillette - *Salix aurita*](#)
[Saule à trois étamines - *Salix trianda*](#)
[Saule cassant - *Salix fragilis*](#)
[Saule cendré - *Salix cinerea*](#)
[Saule des vanniers - *Salix viminalis*](#)
[Saule marsault - *Salix caprea*](#)
[Saule pourpre - *Salix purpurea*](#)
[Saule roux - *Salix atrocinerea*](#)

Buissons

[Ajonc d'Europe - *Ulex europaeus*](#)
[Amélanchier - *Amelanchier ovalis*](#)
[Aubépine épineuse - *Crataegus oxycantha*](#)
[Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*](#)
[Bourdaine - *Fragula alnus*](#)
[Camerisier à balais - *Lonicera xylosteum*](#)
[Cassis - *Ribes nigrum*](#)
[Chèvrefeuille - *Lonicera peryclimenum*](#)
[Cornouiller mâle - *Cornus mas*](#)
[Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*](#)
[Eglantier - *Rosa canina*](#)
[Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*](#)
[Genêt à balais - *Cytisus scoparius*](#)
[Genévrier commun - *Juniperus communis*](#)
[Groseiller rouge - *Ribes rubrum*](#)
[Lierre - *Hedera helix*](#)
[Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*](#)
[Prunellier - *Prunus spinosa*](#)
[Sureau noir - *Sambucus nigra*](#)
[Troène vulgaire - *Ligustrum vulgare*](#)
[Viorne lantane - *Viburnum lantana*](#)
[Viorne obier - *Viburnum opulus*](#)

Source : Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine

Essences envahissantes à proscrire

Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>
Buddleya (arbre aux papillons)	<i>Buddleja davidii</i>
Ailhante	<i>Ailanthus glandulosa</i>
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>
Pyracantha	<i>Pyracantha</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Olivier de Bohème	<i>Eleagnus angustifolia</i>
Mahonia	<i>Mahonia aquifolium</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Cotoneaster	<i>Cotoneaster sp</i>
Symphorine	<i>Symphoricarpos albus</i>



ANNEXE 4
Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ENTRE

Le Département de la Vienne, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental (*ou de la Commission Permanente*) du _____, ayant élu domicile à l'Hôtel du Département, place Aristide BRIAND, CS 80319 86008 POITIERS cedex

d'une part,

ET

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....
.....

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département,
Demeurant.....
.....

CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s).....
concernée(s) par les plantations

ET, le cas échéant

.....
structure accompagnant le bénéficiaire

demeurant.....
.....

CP..... Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

d'autre part,

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation dearbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Fait à : en trois exemplaires, le :

Le Président
du Conseil Départemental,

Le Bénéficiaire,

La structure,
le cas échéant

Bruno BELIN

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



ANNEXE 5 Cas d'opération individuelle

PLAN « ARBRES » Attestation sur l'honneur

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

concernée(s) par les plantations sur la commune de

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, **avoir réalisé la plantation d'arbres :**

- **conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le.....,**
- **suivant les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

A le

Signature



ANNEXE 6
Cas d'opération groupée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ENTRE

Le Département de la Vienne, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental (*ou de la Commission Permanente*) du _____, ayant élu domicile à l'Hôtel du Département, place Aristide BRIAND, CS 80319 86008 POITIERS cedex

d'une part,

ET

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....
.....

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département,
Demeurant.....
.....

CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

d'autre part,

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du plan « arbres » ;
- transmettre les dites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux ;

- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation dearbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Fait à : en deux exemplaires, le :

Le Président
du Conseil Départemental,

Le Bénéficiaire,

Bruno BELIN

² cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



ANNEXE 7
Cas d'opération groupée

PLAN « ARBRES »
Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame.....

..... ou de l'exploitant Monsieur/Madame

....., de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

..... concernée(s) par les plantations,

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV'4 :

- **les travaux ont été exécutés et achevés le**
 - linéaire :, ou superficie,
 - nombre de plants
- **les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

A le

Signature

Le Bénéficiaire